Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt huit octobre, à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Logrian au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 22 octobre 2026
Date d'affichage : le 22 octobre 2026
Nombre de délégués : 56
En exercice : 56
Présents : 40
Votants : 40 + 4 = 44
Votants par procuration : 4
Absents excusés : 6
Absents : 6

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, CASTANON Philipe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, Mmes GOMEZ Magdaléna, LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, ALLEN Cédric, BERTO Stéphan, Mme ENJOLRAS Nelly, MM. GOURDIN Roland, MARTINEZ Aurélien, MAZAURIC Pierre, Mme LEFORT Véronique, MM. GAILLARD Olivier, MARION Cédric, MONEL José.

Procurations :
M. DOMINICUS Romain à M. CASTELLVI Jean-Marie
Mme AGNIEL Virginie à M. GAILLARD Olivier
M. FIORENZANO Johan à M. MOH Cyril
M LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel

Absents excusés : MM. PINCHARD Philippe, BARON Jérôme, SALA Michel, Mmes COSTA PORTA – JACQUET Arlette, MEUNIER Hélène, REMILLY Christine.

Absents : MM. FURESTIER David, SIPEIRE Jacky, TORTOSA Bruno, WITSCHGER Olivier, SOULIER Cyril, Mme OCHRYMCZUK Anny.

Secrétaire de séance : M. MARTINEZ Aurélien

Début de séance : 18h03

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261028-CCPC_PV_281

Délibération n°145/2026 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 octobre 2026

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 octobre 2026 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à L'unanimité

- le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 octobre 2026

Délibération n°146/2026 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – années 2021 à 2025

Robert CONDOMINES indique que le Service de Gestion Comptable Sud Cévennes a transmis à la Communauté de Communes du Piémont Cévenol un état de créances devenues irrécouvrables. Il propose aux membres du conseil communautaire d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.
Il précise que l'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité intercommunale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » donc par une dépense inscrite au budget qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Il précise que trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées.
- La délibération du conseil communautaire prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il ait été vérifié que toutes les procédures de recouvrement ont bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.
- A cet égard, le Trésorier dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances intercommunales.

Les demandes concernent :

- Le budget principal n° 35000 pour 683,44 € concernant la redevance spéciale, des frais de garde crèche et accueil de loisirs de 2021 à 2025 au compte 6541 (Créances admises en non-valeur)
- Le budget SPANC n° 35300 pour 147,80 € concernant la redevance assainissement de 2020 à 2023 au compte 6541 (Créances admises en non-valeur).

Le Conseil Communautaire,
Vu l'article 23 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l'article L.1617-5, D 1617-23-R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4, R. 1617-1 à 18, R. 1617-23 et 24,
Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant que l'ordonnateur est compétent pour constater et liquider les recettes, pour émettre et rendre exécutoire les ordres de recouvrer, appelés titres de recettes, en qualité d'ordonnateur ainsi que pour les annuler (remise gracieuse) , pour décider de mettre en place des régisseurs de recettes pouvant traiter les encaissements de proximité ne nécessitant pas l'émission préalable d'un titre de recettes (ces régisseurs sont placés sous le double contrôle de l'ordonnateur et du comptable), pour autoriser les poursuites du comptable en l'absence de paiement spontané et pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante,
Considérant que le comptable public est compétent pour prendre en charge, dans la comptabilité de l'organisme public créancier après l'avoir contrôlé un ordre de recouvrer transmis par l'ordonnateur, pour encaisser une recette pour le compte de l'organisme public créancier dont il tient la comptabilité pour

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261028-CCPC_PV_281

accorder éventuellement des délais de paiement au débiteur ayant des difficultés financières, pour relancer tous les débiteurs en retard de paiement et pour engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire et après autorisation de l'ordonnateur pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité,
Considérant l'état des titres irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable Sud Cévennes pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeurs,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les produits des créances devenues irrécouvrables concernant Le budget principal n° 35000 pour 683.44 € concernant la redevance spéciale, des frais de garde crèche et accueil de loisirs de 2021 à 2025 au compte 6541 (Créances admises en non-valeur)
- d'admettre en non-valeur les produits des créances devenues irrécouvrable concernant Le budget SPANC n° 35300 pour 147.80 € concernant la redevance assainissement de 2020 à 2023 au compte 6541 (Créances admises en non-valeur).
- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet

RAPPELLE que

- les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal et sur le budget SPANC de l'exercice 2026

Délibération n°147/2026 : Adhésion à l'Association des maires et des présidents d'EPCI du Gard
Fabien CRUVEILLER rappelle que l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Gard (connue sous le sigle AMF 30) est l'antenne départementale de l'Association des Maires de France, qui représente et défend les communes et intercommunalités du Gard. Elle est présidée par Philippe Ribot, maire de Saint-Privat-des-Vieux.
Il indique que les missions principales sont :

- Défense des collectivités : Représentation des élus locaux et défense des libertés et des moyens financiers des communes face aux décisions nationales.
- Service juridique : Accompagnement et conseil juridique auprès des maires et des présidents d'intercommunalité du département.
- Événements : Organisation annuelle du Salon des communes et des intercommunalités du Gard (dont la 10e édition s'est tenue en juin 2026).

Il ajoute que s'agissant d'une association, il convient que le conseil communautaire délibère pour confirmer son adhésion et valider la cotisation d'un montant de 2 243.42€ répartis comme suit 1156.40€ au titre de la part départementale et 1087.02€ au titre de la part nationale pour une population de l'EPCI de 23 128 habitants.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'adhérer à l'AMF afin de bénéficier de ses services d'information, de documentation, de formation et de défense des intérêts des collectivités locales ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adhérer à l'Association des Maires et Président d'EPCI de France et à l'association départementale du Gard
- d'approuver le versement 2026 de la cotisation annuelle à hauteur de 2 243.42 €, répartis comme suit : 1156.40€ au titre de la part départementale et 1087.02€ au titre de la part nationale
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette exécution

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261028-CCPC_PV_281

Arrivée de Nelly ENJOLRAS

Délibération n°148/2026 : Candidature de la communauté de communes dans le cadre du dispositif "Territoire Éducatif Rural"

Philipe CASTANON indique que le dispositif Territoire Éducatif Rural (TER) vise à renforcer les alliances éducatives dans les territoires ruraux confrontés à des problématiques particulières, d'éloignement, d'accès aux services, à la culture, à la santé, à l'information et aux formations. Il repose sur une coopération entre l'Education Nationale, les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser la réussite des enfants et des jeunes et de lutter contre les phénomènes d'autocensure dans les choix d'orientation.
Il précise qu'afin de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire, la Communauté de communes du Piémont Cévenol a conduit une démarche de concertation associant, l'Éducation nationale, les services de l'État, les élus, les acteurs de l'insertion, de la formation, de la santé, de l'inclusion, les associations, et les partenaires locaux.
Cette démarche a permis l'élaboration d'une candidature intitulée « Parcours de l'enfant, du jeune et de sa famille », structurée autour de quatre priorités :
- l'orientation ;
- la santé ;
- la culture ;
- la coopération éducative.

Il ajoute que cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet Social de Territoire 2023-2027 (PST). Elle ne crée pas de nouveaux dispositifs mais constitue un levier supplémentaire pour structurer une réponse collective aux enjeux éducatifs du Piémont Cévenol, au bénéfice des enfants, des jeunes et de leurs familles. Elle s'appuie sur les nombreuses actions, équipements et partenariats déjà existants sur le territoire afin d'en renforcer la coordination, la lisibilité et la complémentarité.

Il est proposé au conseil communautaire :
- D'approuver la candidature de la Communauté de communes du Piémont Cévenol au dispositif Territoire Éducatif Rural ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rémy MENVIEL souhaite savoir si les élèves des écoles primaires seront également concernés par ce dispositif ?
Philipe CASTANON indique que, dans un premier temps, le dispositif s'adresse principalement aux collégiens.
Laurent GAUBIAC précise toutefois que certains axes du dispositif pourraient également concerner les élèves du primaire, notamment dans le cadre du festival « Les Enfants d'abord ».
José MONEL indique, pour sa part, qu'il n'avait pas compris que le dispositif pouvait également être destiné aux élèves des écoles primaires.
Robert CAHU souhaite s'assurer que le dispositif sera déployé sur le long terme et ne se limitera pas à une durée de 3 ans. Il souligne qu'il s'agit d'un véritable enjeu qui doit s'inscrire dans la stratégie de la communauté de communes.
Serge CATHALA indique avoir rencontré la principale du collège de Quissac, avec laquelle il a pu échanger sur les disparités entre les situations de décrochage scolaire et celles des élèves qui excellent dans leur parcours scolaire.
Il souligne également une problématique majeure pour le territoire qui est la question de la mobilité, en raison d'une desserte insuffisante en transports.
Fabien CRUVEILLER confirme que la mobilité constitue une question commune a l'ensemble du territoire. Il indique qu'effectivement, la mobilité peut être un frein à l'emploi, aux études, aux soins qu'il faut travailler sur des solutions de transport afin de faciliter l'accès aux centres urbains.
Robert CAHU ajoute que la commune de Canaules a dû se mobiliser pour obtenir la mise en place de transports vers le lycée de Saint-Christol, plutôt que vers celui de Nîmes, plus éloigné. Il précise toutefois que des difficultés persistent, notamment en raison de l'absence de desserte vers le lycée de Sommières.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261028-CCPC_PV_281

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant la délibération du 23 novembre 2022 approuvant la signature de la convention PST/CTG 2023-2027 ;
Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet Social de Territoire 2023-2027 (PST) afin d'en renforcer la coordination, la lisibilité et la complémentarité,
Considérant l'opportunité que représente le dispositif TER pour le désenclavement et l'attractivité de notre territoire éducatif ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la candidature de la Communauté de communes du Piémont Cévenol au dispositif Territoire Éducatif Rural ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°149/2026 : Demande de subvention pour la construction d'un pôle enfance jeunesse intercommunal auprès du FEDER

Philipe CASTANON rappelle que la communauté de communes s'est engagée à réaliser un pôle enfance jeunesse intercommunal en l'inscrivant dans son projet de territoire 2017-2027 approuvé le 26 juillet 2017. La création du pôle enfance jeunesse intercommunal est l'une des actions listées dans la première des quatre priorités stratégiques de ce document cadre : « la consolidation d'un socle commun de services à la population ».

Il indique qu'au vu de son caractère d'intérêt général, le projet est aussi inscrit dans l'ensemble des documents stratégiques de la communauté de communes tels que l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le Contrat Territorial Occitanie (CTO) PETR Causses & Cévennes - Piémont 2022-2028 (approuvé le 3 mars 2023) et la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027.

Cet équipement aura pour vocation d'accueillir les services existants de la communauté de communes du Piémont Cévenol en matière d'enfance et de jeunesse dans un même lieu.

Il précise que la création de cet équipement permettra ainsi de développer les actions qui se veulent transversales à l'enfance, la jeunesse et la parentalité. Ce bâtiment sera mutualisé entre trois services : le centre de loisirs "les Aventuriers", les ateliers itinérants du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et le Relais Petite Enfance (RPE).

Il ajoute que pour mener à bien cette opération, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'investissement à hauteur de 500 000€ dans le cadre du FEDER, sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	**MONTANT HT**	**OBJET**	**MONTANT HT**	
AMO phase travaux	38 000,00 €	FEDER	500 000,00 €	15,33%
Notaire : achat terrain	6 000,00 €	ETAT	600 000,00 €	18,40%
Géomètre	5 000,00 €	REGION	200 000,00 €	6,13%
Publication Marché de travaux	9 000,00 €	REGION et BANQUE DES TERRITOIRES	20 000,00 €	0,61%
Architecte maitrise d'œuvre (12,5%)	325 800,00 €	CD30	300 000,00 €	9,20%

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261028-CCPC_PV_281

Bureau de contrôle technique	15 490,00 €	CAF FPT LAEP	110 000,00 €	3,37%
Coordonnateur sécurité et protection santé	9 300,00 €	CAF PIAJE RPE	110 000,00 €	3,37%
Etudes de sol et diagnostic	10 000,00 €	CAF FPT ALSH	300 000,00 €	9,20%
Dommage ouvrage	37 770,00 €			
Travaux	2 606 400,00 €			
Equipements informatiques	20 000,00 €			
Copieur	7 000,00 €			
Téléphonie	6 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	1 120 760,00 €	34,37%
Equipements mobilier	20 000,00 €			
DIVERS IMPREVUS	145 000,00 €			
TOTAL	3 260 760,00 €	TOTAL	3 260 760,00 €	100,00%

Jean-Louis LAGARDE s'interroge sur l'évolution du montant du plan de financement. Il rappelle que, lors du dernier conseil communautaire, une demande de subvention avait été votée sur la base d'un plan de financement d'un montant total de 3 161 310,00 €, tandis que le plan de financement soumis au vote aujourd'hui s'élève à 3 260 760,00 €. Il souhaite connaître les raisons de cette différence.
Philipe CASTANON confirme que le montant a été réajusté afin de prendre en compte les résultats de l'étude G2 concernant les sols et les autres structures, ainsi que les exigences de la commission de sécurité, qui impose la construction de deux escaliers supplémentaires.
Jean-Louis LAGARDE souhaite également savoir pourquoi le montant de la subvention sollicitée auprès du FEDER ne figurait pas dans le précédent plan de financement ?
Philipe CASTANON explique que le plan de financement est actualisé et mis à jour à chaque étape de l'avancement du projet.
Fabien CRUVEILLER rappelle qu'il s'agit du dernier projet inscrit au projet de territoire et qu'il répond à des besoins de l'ensemble des usagers du secteur cigalois.
Il souligne également que, compte tenu du contexte actuel, la loi de finances qui se profile va nous obliger et nous contraindre de plus en plus. Les aides financières sont susceptibles de diminuer. Il estime toutefois que la communauté de communes à la chance de pouvoir encore bénéficier du soutien de ses partenaires financiers dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant le projet de territoire 2017-2027 approuvé le 26 juillet 2017,
Considérant les documents stratégiques de la Communauté de commune : avenant au contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le Contrat Territorial Occitanie (CTO) PETR Causses & Cévennes - Piémont 2022-2028, Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans lequel le projet s'inscrit.
Considérant la nécessité de construire un pôle enfance jeunesse intercommunal à St Hippolyte du Fort afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de développer les services autour de l'enfance et la jeunesse sur le territoire
Considérant le budget prévisionnel ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261028-CCPC_PV_281

- d'approuver le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	**MONTANT HT**	**OBJET**	**MONTANT HT**	
AMO phase travaux	38 000,00 €	FEDER	500 000,00 €	15,33%
Notaire : achat terrain	6 000,00 €	ETAT	600 000,00 €	18,40%
Géomètre	5 000,00 €	REGION	200 000,00 €	6,13%
Publication Marché de travaux	9 000,00 €	REGION et BANQUE DES TERRITOIRES	20 000,00 €	0,61%
Architecte maitrise d'œuvre (12,5%)	325 800,00 €	CD30	300 000,00 €	9,20%
Bureau de contrôle technique	15 490,00 €	CAF FPT LAEP	110 000,00 €	3,37%
Coordonnateur sécurité et protection santé	9 300,00 €	CAF PIAJE RPE	110 000,00 €	3,37%
Etudes de sol et diagnostic	10 000,00 €	CAF FPT ALSH	300 000,00 €	9,20%
Dommage ouvrage	37 770,00 €			
Travaux	2 606 400,00 €			
Equipements informatiques	20 000,00 €			
Copieur	7 000,00 €			
Téléphonie	6 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	1 120 760,00 €	34,37%
Equipements mobilier	20 000,00 €			
DIVERS IMPREVUS	145 000,00 €			
TOTAL	3 260 760,00 €	TOTAL	3 260 760,00 €	100,00%

- de solliciter auprès du FEDER une aide financière pour le projet de construction du pôle enfance jeunesse intercommunal de St Hippolyte du Fort à hauteur de 500 000,00 €
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes

Délibération n°150/2026 : Vote du rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du service Déchets du SITOM SUD GARD

Lionel JEAN rappelle que la communauté de communes adhère au syndicat de traitement d'ordures ménagères et assimilés
du SITOM SUD GARD pour 8 communes : Aigremont, Canaules et Argentière, Cardet, Cassagnoles, Lédignan, Maruéjols les Gardons, Saint Bénézet et Savignargues pour une population de 5 028 habitants.

Il précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les syndicats, au même titre que pour les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, l'obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Le SITOM SUD GARD a adopté en octobre 2026 son rapport annuel 2025.

Il demande au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel du SITOM SUD GARD pour l'exercice 2025 qui sera ensuite portée à la connaissance du public.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, et notamment la compétence gestion durable des déchets de la communauté de communes,
Considérant la nécessité de permettre aux citoyens d'être informés sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service public lié aux déchets,
Considérant le rapport annuel pour l'année 2025 du SITOM SUD GARD,

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261028-CCPC_PV_281

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du SITOM Sud Gard tel qu'annexé

Délibération n°151/2026 : Vote du rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du service Déchets de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Lionel JEAN rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Il précise que ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre aux citoyens d'être informés sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service public lié aux déchets. Et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il ajoute que ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « gestion des déchets » dans la politique de « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce bilan 2025 qui sera ensuite portée à la connaissance du public.

Cyril MOH constate une diminution de 30 % de la fréquentation des déchèteries depuis la mise en place du contrôle d'accès.
Lionel JEAN confirme cette baisse et il précise que les usagers ont tendance à regrouper leurs déchets avant de se rendre en déchèterie, plutôt que d'effectuer plusieurs déplacements pour y déposer de petites quantités de déchets, comme un simple carton.
Jean-Martin DELORME souhaite connaître la différence entre le coût aidé du service public et le montant restant à la charge de la collectivité ? .
Lionel JEAN indique que la collecte est financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il précise qu'il existe deux modes de fonctionnement, dont l'un intègre la réversion des aides des éco organismes.
Jean-Martin DELORME souhaite également connaître le coût du service par habitant.
Fabien CRUVEILLER explique qu'il est particulièrement difficile de calculer un coût par habitant à l'échelle du Piémont Cévenol, dans la mesure où la communauté de communes adhère actuellement à deux syndicats, appliquant des tarifs différents à la tonne de déchets traitée. Ainsi, le coût de traitement d'une même tonne de déchets peut varier considérablement selon le syndicat concerné, dans des proportions pouvant aller du simple au triple. Dans une logique de solidarité intercommunale il souligne la nécessité d'harmoniser le service public.
Lionel JEAN précise que le coût de fonctionnement à la tonne tous déchets confondus s'élève à 221,19 €, et que le coût de fonctionnement par habitant tous déchet confondu s'élevé à 156 € par habitant. Il souligne toutefois que ces montants doivent être interprétés avec prudence, car ils ne sont pas pleinement représentatifs du coût réel du service qui ne prend pas en compte la part des charges des services supports. Celles-ci seront intégrées dès 2026 selon les recommandations de la DGFIP.

Jacques DAUTHEVILLE indique qu'il votera ce rapport, mais il y a deux termes qui le dérangent qui sont la qualité et le prix. Il explique que sa commune a rencontré des difficultés durant l'été, notamment en raison de l'utilisation des bacs collectifs par des usagers extérieurs à la commune. Malgré les demandes formulées pour installer une signalétique adaptée, le problème persiste. Il demande plus d'équité entre les communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261028-CCPC_PV_281

Lionel JEAN indique que des réflexions seront engagées sur la mise en place de la collecte en porte-à-porte afin d'améliorer le fonctionnement du service et rappelle que chaque demande est prise en considération par le service gestion des déchets.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, et notamment la compétence gestion durable des déchets de la communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2016 modifiant le règlement de la redevance spéciale,
Vu la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2018 modifiant le règlement de collecte des déchets ménagers.
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2024 modifiant le règlement des déchèteries intercommunale,
Considérant la nécessité de permettre aux citoyens d'être informés sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service public lié aux déchets,
Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCPC de l'exercice 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'unanimité

- d'approuver le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du service Déchets tel qu'annexé
- de charger Monsieur le Président de procéder à l'exécution des mesures de publicité de ce rapport et ce conformément aux dispositions prévues à cet effet.

Délibération n°152/2026 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'éclairage du stade à Saint Hippolyte du Fort
Fabien CRUVEILLER indique que le stade intercommunal André Molines à Saint Hippolyte du Fort, situé Chemin de l'Argentesse, accueille les activités sportives du SA Cigalois sur une aire de jeu en pelouse naturelle. Cet équipement est utilisé pour des séances d'entrainements ainsi que pour les rencontres officielles de football.

Il précise que le développement des différentes associations sportives, du football féminin, l'augmentation du nombre de licenciés, engendre la surexploitation du Stade Robert GAILLARD à Sauve et des besoins croissants de créneaux d'utilisation des stades intercommunaux.

Il est donc envisagé la mise en place d'un éclairage homologué E6 pour le stade pelousé. Cet éclairage en Led de 150 lux maximum permet l'organisation de compétitions départementales. Une télégestion permettra de moduler les zones et les puissances d'éclairage.

Il ajoute que pour mener à bien cette opération, il est proposé de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental du Gard pour un montant 33 631€ maximum sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL ECLAIRAGE DU STADE ANDRE MOLINES A SAINT HIPPOLYTE DU FORT			
DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT
Abattage des 35 pins parasol, comprenant le tronçonnage, l'évacuation et toutes suggestions d'accès.	24 850,00 €	CD 30	33 631,00 €
Terrassement en tranchée pour réseaux secs	9 672,00 €	Aide FFF	15 000,00 €
Evacuation par camion des déblais de toutes natures chargés aux engins mécaniques ou manuellement.:	2 678,40 €	FCTVA	26 480,86 €
Remblaiement des fouilles en sable (pour canalisation)	312,00 €	Autofinancement	86 317,42 €
Remblaiement des fouilles en GNT 0/31,5 (pour canalisation)	4 512,00 €		

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261028-CCPC_PV_281

Béton dosé à 250 kg/m³ de ciment pour la création d'ouvrages divers ou d'un béton de propreté.	2 220,00 €		
Démolition, et reconstitution des gradins autour d'un mât d'éclairage.	2 400,00 €		
Gaine TPC rouge Ø-63 + câblette cuivre 25mm²	2 790,00 €		
Etude de sol G3-PRO pour le dimensionnement des massifs bétons pour les mâts d'éclairage de 18 mètres de hauteur.	1 800,00 €		
Câble type U 1000 RO2 V 4 x 25 mm²	5 890,00 €		
Massifs bétons y/c tiges d'ancrages pour un mats de 18 ml	11 200,00 €		
Fourniture et mise en place d'un ensemble composé de 2 projecteurs LED pour éclairage d'un terrain de football - HF mat 18m	51 200,00 €		
Contrôle du réseau d'éclairage par un organisme agréé et demande éventuelle du consuel, y compris schéma unifilaire de l'installation et de l'armoire.	2 000,00 €		
Armoire de commande d'éclairage extérieure pour le terrain de football	2 000,00 €		
SOUS TOTAL TRAVAUX	**123 524,40 €**		
Etude de sol G4 (Elle sert à vérifier que les travaux réalisés par l'entreprise de construction respectent les recommandations de l'étude géotechnique d'exécution)	3 000,00 €		
Honoraires imprévus	8 000,00 €		
TOTAL HT	**134 524,40 €**		
TVA 20%	**26 904,88 €**		
TOTAL TTC	**161 429,28 €**	**TOTAL**	**161 429,28€**

Guillaume GRAS souhaite connaître le nombre d'arbres qui seront abattus ainsi que les raisons justifiant cette décision ?
Fabien CRUVEILLER indique que 35 arbres seront abattus afin de résoudre des problèmes de luminosité. Il précise également que les racines des arbres occasionnent des dégradations au niveau des sols, des murs et des structures environnantes.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant l'augmentation du nombre de licenciés au sein des association sportives de football,
Considérant la nécessité de pouvoir pratiquer une activité sportive dans de bonnes conditions et notamment accueil des rencontres officielles.
Considérant le budget prévisionnel ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement pour l'éclairage du stade André Molines de Saint Hippolyte du Fort ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL ECLAIRAGE DU STADE ANDRE MOLINES A SAINT HIPPOLYTE DU FORT			
DEPENSES		**RECETTES**	
OBJET	**MONTANT HT**	**OBJET**	**MONTANT**
Abattage des 35 pins parasol, comprenant le tronçonnage, l'évacuation et toutes suggestions d'accès.	24 850,00 €	CD 30	33 631,00 €
Terrassement en tranchée pour réseaux secs	9 672,00 €	Aide FFF	15 000,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261028-CCPC_PV_281

Evacuation par camion des déblais de toutes natures chargés aux engins mécaniques ou manuellement.:	2 678,40 €	FCTVA	26 480,86 €
Remblaiement des fouilles en sable (pour canalisation)	312,00 €	Autofinancement	86 317,42 €
Remblaiement des fouilles en GNT 0/31,5 (pour canalisation)	4 512,00 €		
Béton dosé à 250 kg/m^3 de ciment pour la création d'ouvrages divers ou d'un béton de propreté.	2 220,00 €		
Démolition, et reconstitution des gradins autour d'un mât d'éclairage.	2 400,00 €		
Gaine TPC rouge Ø-63 + câblette cuivre 25mm^2	2 790,00 €		
Etude de sol G3-PRO pour le dimensionnement des massifs bétons pour les mâts d'éclairage de 18 mètres de hauteur.	1 800,00 €		
Câble type U 1000 RO2 V 4 x 25 mm^2	5 890,00 €		
Massifs bétons y/c tiges d'ancrages pour un mats de 18 ml	11 200,00 €		
Fourniture et mise en place d'un ensemble composé de 2 projecteurs LED pour éclairage d'un terrain de football - HF mat 18m	51 200,00 €		
Contrôle du réseau d'éclairage par un organisme agréé et demande éventuelle du consuel, y compris schéma unifilaire de l'installation et de l'armoire.	2 000,00 €		
Armoire de commande d'éclairage extérieure pour le terrain de football	2 000,00 €		
SOUS TOTAL TRAVAUX	**123 524,40 €**		
Etude de sol G4 (Elle sert à vérifier que les travaux réalisés par l'entreprise de construction respectent les recommandations de l'étude géotechnique d'exécution)	3 000,00 €		
Honoraires imprévus	8 000,00 €		
TOTAL HT	**134 524,40 €**		
TVA 20%	**26 904,88 €**		
TOTAL TTC	**161 429,28 €**	**TOTAL**	**161 429,28€**

- de solliciter auprès du conseil départemental du Gard une aide financière à hauteur de 33 631,00 € € pour l'éclairage du stade André Molines à Saint Hippolyte du Fort
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h54

A Quissac le 29 octobre 2026
Le Président,

Fabien CRUVEILLER.

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES
13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12
affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261028-CCPC_PV_281